

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique sur la demande d'exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion sur le territoire de la commune de Martigues

Commune de Martigues (département des Bouches-du-Rhône)
Enquête du 26 février au 13 mars 2019

Commissaire enquêteur : Daniel Alexandrian
Rapport d'enquête - Conclusion et avis

SOMMAIRE

RAPPORT D'ENQUÊTE	4
GÉNÉRALITÉS	5
Objet de l'enquête	5
Fondement juridique.....	6
Composition du dossier mis à l'enquête.....	7
DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE	8
Organisation de l'enquête.....	8
Registre dématérialisé	8
Publicité de l'enquête	8
Mise à disposition du public.....	9
Les permanences	10
Ouverture et clôture de l'enquête	10
Réunions d'information avec la société ASPHALTEX	10
Réunions d'information avec la commune.....	11
ANALYSE DES CONSULTATIONS ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES	11
Observations portant sur les consultations	11
Observations relevées pendant l'enquête	11
CONCLUSION ET AVIS	15
CONCLUSIONS	16
Conclusions sur le déroulement l'enquête.....	16
Conclusions sur les observations du public.....	17
AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	17
Motivations.....	17
Avis sur le projet	17
ANNEXES	18
ANNEXE 1 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR PAR LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE	19
ANNEXE 2 : CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA) ET ANNEXES	20
ANNEXE 3 : ARRÊTÉ DU PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE BITUME ET UNE USINE DE PRODUCTION DE BITUME MODIFIÉ OU D'ÉMULSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES	24
ANNEXE 4 : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE BITUME ET UNE USINE DE PRODUCTION DE BITUME MODIFIÉ OU D'ÉMULSION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES	29
ANNEXE 5 : PUBLICATION LES 5 ET 25 FÉVRIER 2019 DE L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS « LA PROVENCE » ET « LA MARSEILLAISE »	32

ANNEXE 6 : CERTIFICAT D’AFFICHAGE DU MAIRE	36
ANNEXE 7 : CONSTAT D’HUISSIER.....	37
ANNEXE 8 : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL	41
ANNEXE 9 : COURRIER REÇU PENDANT L’ENQUÊTE.....	45

Rapport d'enquête

GÉNÉRALITÉS

OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête a pour objet une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion sur le territoire de la commune de Martigues que la société ASPHALTEX (filiale du groupe EUROVIA) souhaite implanter.

La demande d'autorisation environnementale a été présentée en préfecture par la dite société le 22 juin 2018 (et complétée le 13 décembre 2018), suite à l'arrêté n°AE-F09318P0108 du 02 mai 2018 dispensant le projet d'étude d'impact et portant décision d'examen au cas par cas.

Le projet comprend :

- un dépôt de bitume,
- une usine d'émulsion,
- des bureaux et locaux sociaux,
- des postes de chargement de camions citernes,
- des locaux techniques,
- des espaces verts,
- des voiries et places de stationnement,
- un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie.

Le site assurera le stockage de bitumes purs non transformés, mais aussi de bitumes transformés, grâce aux émulsions faites sur site. En effet :

- la nouvelle installation de stockage viendra se substituer à l'actuelle usine de réception et de distribution de bitume, située sur le port pétrolier de Lavéra et devenue aujourd'hui obsolète (faible volume des cuves eu égard à la capacité des navires, vieillissement des structures),
- la création de l'usine d'émulsion, quant à elle, permettra d'éviter les allers-retours par camion jusqu'à l'actuelle usine d'émulsion de Gap.

Le dépôt de bitume sera uniquement approvisionné par voie maritime via le port de Lavéra. Trente navires par an (avec une capacité de 5000 t/navire) achemineront du bitume en provenance principalement d'Italie, soit 150000 tonnes/an ou 700 tonnes/jour. Pour garantir la réception de bitumes purs, des contrôles qualitatifs et quantitatifs seront effectués au départ de la raffinerie et à l'arrivée du navire au niveau du port par un opérateur portuaire (FLUXEL). En cas d'écarts constatés, le bitume ne sera pas déposé du bateau. Le bitume pur sera transféré du navire au dépôt via un bras de déchargement et une canalisation.

L'unité d'émulsion permettra la production d'environ 30000 tonnes/an d'émulsions de bitume, destinées aux enduits routiers et composées à 65% de bitume et 35% de phase aqueuse. Ce produit présente l'avantage de pouvoir être utilisé à des températures inférieures à 100 °C (contrairement au bitume pur). Des bitumes modifiés seront également fabriqués par l'ajout d'un ou plusieurs additifs tels que les polymères qui, introduits dans le bitume de base, en modifient la structure et, de ce fait, les propriétés physiques et mécaniques (construction de chaussées en couches plus minces).

Le bitume et les émulsions de bitume seront transportés dans le territoire par camion, à hauteur de 30 à 40 camions par jour. Le remplissage des camions sera assuré aux quais de chargement par le biais de bras de chargement.

Des travaux d'aménagement du chemin d'accès au site sont également prévus : élargissement et création d'une voie d'accès spécifique au Fort de Bouc, parking d'attente poids-lourds, doublement du pont pour assurer la bonne fluidité et le croisement des engins.

FONDEMENT JURIDIQUE

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), telles qu'elles sont définies par l'article L.511-1 du Code de l'environnement comme étant « les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ».

En tant qu'ICPE, le projet est soumis à autorisation, dénommée « autorisation environnementale », délivrée dans les conditions prévues au chapitre unique du titre VIII du livre Ier. L'autorisation, demandée en une seule fois et délivrée par le préfet de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes.

Les principaux textes législatifs et réglementaires qui s'appliquent sont en effet les suivants :

- Ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie législative :
 - articles L.123-1 à L.123-18 : dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
 - articles L.511-1 à L.512-6-1 : dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation,

- articles L.181-1 à L.181-18 et L.181-24 à 181-28 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale des installations classées.
- Décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017.
- Code de l'environnement - partie réglementaire - principalement :
 - articles R.123-1 à R.123-27 : enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
 - articles R.512-1 à R.512-45 : installations classées soumises à autorisation,
 - articles R.181-1 à R.181-55 : dispositions relatives à l'autorisation environnementale.

Les installations classées sont répertoriées dans une nomenclature selon différents critères conduisant à soumettre ces installations au régime de l'autorisation, de l'enregistrement ou de la déclaration, en fonction de l'importance des dangers ou inconvénients qu'elles présentent pour l'environnement, la sécurité et la santé. La nomenclature qui classe les ICPE est annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement. Cette nomenclature identifie cinq catégories de régimes différents, référencés par les lettres : A (autorisation), S (autorisation avec servitude d'utilité publique), E (enregistrement), D (déclaration) et C (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'environnement).

Le stockage d'asphalte (4801-1), pour des quantités supérieures à 500 tonnes, relève de la catégorie A (autorisation) avec un rayon d'affichage minimum de 1 km de la publicité de l'enquête.

L'autorisation ne peut être accordée que si ces dangers ou inconvénients peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral d'autorisation. Seules les installations classées soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites par les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants du Code de l'environnement.

COMPOSITION DU DOSSIER MIS À L'ENQUÊTE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique d'une ICPE mis à l'enquête est composé des parties suivantes, reliées dans un même document :

- une notice technique, ainsi que son résumé non technique,
- une étude d'incidence environnementale, ainsi que son résumé non technique,
- une étude de dangers, ainsi que son résumé non technique,
- une notice d'hygiène et de sécurité,
- un plan d'actions environnement et sécurité,
- des annexes,
- des plans et autres documents sous pochette cartonnée.

DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Suite à ma désignation pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille¹, le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris l'arrêté² portant ouverture de l'enquête publique correspondante.

À noter que dans le cadre du dispositif de tutorat, mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence-Alpes (CCEPA) permettant aux nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, de bénéficier d'une formation initiale pratique individualisée, venant en complément de leur formation initiale théorique, il m'a été demandé de tutorer Madame Marie-Antoinette SECONDI-ALBERT³.

REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ

L'article R123-9 du Code de l'environnement indique que l'arrêté doit préciser « l'adresse du site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auxquelles le public peut transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. En l'absence de registre dématérialisé, l'arrêté indique l'adresse électronique à laquelle le public peut transmettre ses observations et propositions ».

Dans le cas de cette enquête, la deuxième solution a été retenue avec l'adresse électronique suivante : pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr. Un essai a été réalisé le 26 février pour tester le bon fonctionnement de la transmission automatique des messages au commissaire enquêteur.

PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis d'enquête publique⁴ a été publié dans les journaux « La Provence » et « La Marseillaise » les 5 et 25 février 2019⁵.

¹ Annexe 1 : désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille

² Annexe 3 : arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône portant ouverture d'une Enquête publique sur la demande d'exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion sur le territoire de la commune de Martigues

³ Annexe 2 : charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs adhérents à la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA) et annexes

⁴ Annexe 4 : avis d'Enquête publique sur la demande d'exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion sur le territoire de la commune de Martigues

⁵ Annexe 5 : publication les 5 et 25 février 2019 de l'avis d'enquête publique dans « La Provence » et « La Marseillaise »

L'avis a également été affiché sur les panneaux d'affichage de mairie de Martigues et de ses annexes du 8 février au 15 mars 2019, ainsi que sur le site Internet de la ville⁶.

L'avis a par ailleurs été affiché sur le lieu prévu pour la réalisation du projet par la société ASPHALTEX, conformément à l'arrêté du préfet, affichage constaté le 8 février 2019 par voie d'huissier⁷.

MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

Un dossier complet et un registre d'enquête sont restés disponibles pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Martigues.

Le dossier complet a également été mis sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône de manière à pouvoir être consulté et téléchargé à toute heure par le public⁸.

Entreprise : ASPHALTEX

Objet : Exploitation d'une installation de stockage et de production de bitume

- > Arrêté portant décision d'examen au cas par cas - format : PDF   - 0,15 Mb
- > Avis d'enquête publique - format : PDF   - 0,95 Mb
- > Avis de l'agence régionale de santé - format : PDF   - 0,93 Mb
- > Avis de la direction régionale des affaires culturelles - format : PDF   - 0,21 Mb
- > Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité - format : PDF   - 0,28 Mb
- > Avis de la direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi - format : PDF   - 1,89 Mb
- > Avis du service départemental d'Incendie et de Secours - format : PDF   - 1,27 Mb
- > Dossier de demande d'autorisation - format : PDF   - 28,90 Mb
- > Dossier de demande d'autorisation - Annexes - format : PDF   - 16,97 Mb

Observations recueillies durant l'enquête publique

- > Observations reçues le 11 mars 2019 - format : PDF   - 0,05 Mb

⁶ Annexe 6 : certificat d'affichage du maire

⁷ Annexe 7 : constat d'huissier

⁸ <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues>

LES PERMANENCES

Je me suis tenu à la disposition du public, pour recevoir ses observations écrites ou orales, au cours de trois permanences tenues :

- le mardi 26 février 2019 de 9h00 à 12h00,
- le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30,
- le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30.

Personne ne s'est présenté au cours de ces 3 demi-journées de permanence. Aucun incident n'est à signaler.

OUVERTURE ET CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été ouverte du mardi 26 février au mercredi 13 mars 2019 inclus, soit 16 jours consécutifs.

J'ai ouvert et clôturé le registre d'enquête, qui m'a été remis à la fin de l'enquête. Outre le registre d'enquête, la délibération du conseil municipal a été annexée à celui-ci⁹.

Hors permanence, une personne s'est également exprimée en envoyant un courrier¹⁰.

RÉUNIONS D'INFORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ ASPHALTEX

Le 20 février, j'ai eu un entretien préalable avec le responsable du projet à la société ASPHALTEX, Monsieur Philippe GAILLARD, afin de mieux connaître l'historique du projet et éclaircir certains aspects techniques ou réglementaires.

Ont notamment été évoqués au cours de cette réunion les points suivants :

- l'historique du projet,
- l'évolution du secteur du raffinage en France,
- la complexité de certains aspects techniques,
- les différences entre les produits concernés (bitume, émulsion, bitume modifié),
- le système de filtration à charbon actif des émanations,
- la sécurité incendie et la desserte,
- le délai et le coût prévisionnels.

À la fin de l'enquête, j'ai eu un second entretien, le 28 mars 2019, tenant lieu de procès-verbal de synthèse, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement.

⁹ Annexe 8 : délibération du conseil municipal

¹⁰ Annexe 9 : courrier reçu pendant l'enquête

RÉUNIONS D'INFORMATION AVEC LA COMMUNE

Il n'a pas été jugé utile d'organiser une réunion avec la commune. J'ai néanmoins eu l'occasion d'échanger au cours des permanences avec le personnel du service urbanisme (Monsieur Didier PAGES et Madame Anne-Laure ROUX) et recueillir oralement ses questions et observations.

ANALYSE DES CONSULTATIONS ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

OBSERVATIONS PORTANT SUR LES CONSULTATIONS

Conformément aux articles R181-17-1 et R181-23 du Code de l'environnement, la Préfecture a saisi pour avis :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ),
- l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECTE),
- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM).

Les avis, consultables sur le site de la Préfecture, émettent un certain nombre de prescriptions et de recommandations dont la société devra tenir compte.

Lors de la séance du conseil municipal du 1^{er} mars 2019, la commune de Martigues a donné un avis favorable au projet à l'unanimité.

OBSERVATIONS RELEVÉES PENDANT L'ENQUÊTE

Observations portant sur la procédure d'enquête

Les publications de l'avis d'enquête dans la presse locale, sur le site Internet de la Préfecture et celui de la commune de Martigues ont été effectuées dans les formes et les délais réglementaires.

À noter cependant que, au vu des photographies figurant dans le procès-verbal de constat d'huissier, les affiches disposées sur le site ne comportaient pas le fond jaune prévu à l'Arrêté du ministre chargé de l'environnement en date du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique, mentionné à l'article R. 123-11 du Code de l'environnement.

Observations portant sur la forme et le contenu du dossier

L'ensemble des pièces constituant le dossier a été réuni dans un même document relié de 373 pages, auxquelles il faut ajouter 298 pages d'annexes, 21 documents graphiques et 8 autres pièces complémentaires placées dans une pochette cartonnée, soit un total de 700 pages.

Il est évident que la mise sous document unique présente des avantages indéniables, notamment en termes d'économie de papier. Néanmoins, le « pavé » que constitue le dossier a pour inconvénient principal de rendre les manipulations difficiles, notamment en l'absence de séparateur intercalaire (coloré ou avec onglet) permettant d'aisément distinguer les différentes parties du dossier.

Dans le détail :

- la notice technique est constituée des éléments suivants :
 - l'identité du demandeur,
 - la présentation de l'entreprise,
 - le lieu du projet,
 - la propriété du terrain,
 - la motivation du projet,
 - la description du projet,
 - le bilan des installations classées,
 - les capacités techniques et financières.
- l'étude d'incidence environnementale comporte les parties réglementaires :
 - l'état actuel du site et de son environnement avant réalisation du projet,
 - les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes de l'installation sur l'environnement et les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet,
 - le coût des mesures prévues dans le cadre du projet,
 - les conditions de remise en état de l'établissement après exploitation,
 - l'analyse des méthodes utilisées.
- l'étude de dangers aborde les parties réglementaires :
 - l'identification des dangers potentiels,
 - la caractérisation des risques encourus,
 - l'évaluation de l'intensité des phénomènes potentiellement dangereux,
 - les mesures de prévention et de protection,
 - les éléments importants pour la sécurité,
 - l'accidentologie,
 - la conclusion de l'analyse préliminaire des risques (APR),
 - l'analyse détaillée des risques (ADR).
- la notice d'hygiène et de sécurité détaille :
 - les locaux pour le personnel,
 - la protection du personnel,

- les consignes de sécurité et formations,
- l'organisation des secours,
- la surveillance médicale,
- l'organisation du CHSCT,
- les entreprises extérieures,
- les contrôles de sécurité,
- l'ambiance de travail,
- le plan d'actions environnement et sécurité.

Le contenu du dossier mis à l'enquête, avec ses annexes, ses documents graphiques et ses pièces complémentaires, est conforme à la réglementation en vigueur.

Observations portant sur le projet

Les 4 questions ci-dessous, posées au porteur du projet, proviennent à la fois de la commune, du courrier reçu et de ma propre analyse du dossier :

- Question n°1. Le dossier indique que « Le coût total des mesures de prévention et de protection présentées (hors dispositions constructives) afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement humain et naturel s'élève à environ 0,53 Millions d'Euros. » Quel est le détail des mesures coûts ayant permis d'aboutir à ce montant global ?

Réponse apportée par ASPHALTEX :

- Traitement des odeurs bitumes sur les événements des bacs (documentation jointe sur le système de traitement CLAUGER qui sera mis en place) : 160k€
 - Traitement de l'H₂S contenu dans le bitume par « scavenger » comme expliqué dans le dossier : installation d'une cuve + pompes + ajout à chaque chargement de bitume : 180k€
 - Aspiration des dômes des camions au chargement (sur les 8 quais) par cône étanche et envoi au système de traitement : 110k€
 - Mesures sur rejets après séparateur hydrocarbure des eaux de ruissellements (MES, DCO, hydrocarbures,...) : 50/70k€
- Question n°2. La création de l'usine d'émulsion devrait faire économiser des allers-retours de camions jusqu'à l'usine actuelle située dans les Alpes-de-Haute-Provence. Est-il possible de chiffrer l'économie globale réalisée sur l'ensemble de la production régionale ?

Réponse apportée par ASPHALTEX :

- Hypothèses :
 - Fabrication : 30000 t d'émulsions par an, soit 1000 camions de 30 t
 - Rejet de CO₂/km pour un transport poids lourds : 1,2 kg CO₂/km (3,7 kgCO₂e/l de gasoil, consommation camion gazole routier : 0,342 l / km)

- Lavéra/Gap=400km A/R, On part sur uniquement 300km car 15% des productions de Gap restent sur le département 05
- Le fait de produire l'émulsion sur le site de livraison de Lavéra et non pas sur le site de Gap permettra d'économiser l'équivalent d'environ 300000 km poids lourds (nombre de poids lourds x 300 km) par an.
- Sur la base d'une économie de 300000 km/an, les émissions de CO2e seraient donc d'environ de 380 t (300000 x 0,342 lgasoil/km x 3,7 kg).
- Question n°3. Des travaux ont démarré sur le site d'EUROVIA dans la zone industrielle de Martigues sur le site présumé de la construction de l'usine ASPHALTEX... alors que la commission d'enquête publique n'a pas encore été instruite. Est-ce légal ?

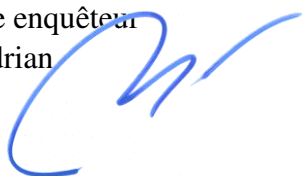
Réponse apportée par ASPHALTEX :

- Il s'agit uniquement des travaux de terrassement suite au permis PC 13056180077 obtenu le 26/11/2018.
- Question n°4. Est-ce qu'il existe un risque cancérigène, d'explosion ou d'incendie avec les émanations des produits ?

Réponse apportée par ASPHALTEX :

- Les produits stockés seront du bitume pur et des émulsions (bitume + eau). Les vapeurs seront traitées par charbon actif et chargement dans des camions citernes étanches (les opérateurs ne seront pas en contact, il s'agit uniquement du stockage et chargement). Pour information, le bitume est classé cancérigène possible (2b) : « bitumes durs et leurs fumées lors de travaux de revêtements d'asphalte coulé ».

Le vendredi 5 avril 2019
Le commissaire enquêteur
Daniel Alexandrian



Conclusion et avis

CONCLUSIONS

CONCLUSIONS SUR LE DÉROULEMENT L'ENQUÊTE

La société ASPHALTEX (filiale du groupe EUROVIA) souhaite implanter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion sur le territoire de la commune de Martigues.

Elle a présenté à la préfecture une demande d'autorisation environnementale le 22 juin 2018 (et complétée le 13 décembre 2018), suite à l'arrêté n°AE-F09318P0108 du 02 mai 2018 dispensant le projet d'étude d'impact et portant décision d'examen au cas par cas.

Le 29 janvier 2019, le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique correspondante, suite à ma désignation le 18 janvier 2019 pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Marseille.

J'ai pris connaissance du dossier, qui est conforme au code de l'Environnement.

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, j'ai tenu une réunion d'information et d'échange avec la société ASPHALTEX, en vue de préciser quelques points techniques ou réglementaires.

Le public a été informé de cette enquête, conformément à la réglementation en vigueur, par publication dans des journaux locaux, publication sur Internet, affichage en mairie et sur le site (où seule la couleur de fond des affiches n'a pas été conforme à celle prévue à l'Arrêté du 24 avril 2012).

L'enquête a été ouverte du mardi 26 février au mercredi 13 mars 2019 inclus, soit 16 jours consécutifs.

Personne n'est venu consulter le dossier et faire part de ses observations au cours de trois permanences que j'ai tenues le 26 février, 4 mars et 13 mars 2019.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions. Je n'ai eu aucune difficulté à faire la synthèse des rares observations reçues.

Postérieurement à la clôture de l'enquête, j'ai tenu un second entretien avec la société ASPHALTEX, tenant lieu de procès-verbal de synthèse.

CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

J'estime que les réponses apportées par la société ASPHALTEX aux quelques questions ou demandes de précisions sont satisfaisantes.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

MOTIVATIONS

Mes motivations découlent de l'étude du dossier, de mes entretiens avec la société ASPHALTEX, de l'analyse des observations du public et de mes propres convictions.

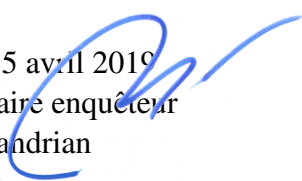
J'estime que :

- le dossier a été établi conformément à la réglementation au code de l'Environnement
- l'enquête s'est déroulée en conformité avec la réglementation en vigueur,
- la publicité et l'information du public ont été correctement réalisées,
- le public a pu librement consulter le dossier à la mairie de Martigues et s'exprimer sans contrainte,
- les échanges que j'ai eus avec la société ASPHALTEX ont été satisfaisants.

AVIS SUR LE PROJET

J'émet un avis favorable au projet d'une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion sur le territoire de la commune de Martigues.

Le vendredi 5 avril 2019
Le commissaire enquêteur
Daniel Alexandrian



Annexes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

18/01/2019

N° E19000008 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 09/01/2019, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de bitume et d'usine de protection de bitume modifié ou d'émulsion sur le territoire de la commune de Martigues formulée par la société Asphaltex.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

Article 1er : M. Daniel ALEXANDRIAN est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Bouches-du-Rhône et à M. Daniel ALEXANDRIAN.

Fait à Marseille, le 18/01/2019

La première vice-présidente,



Muriel JOSSET

CHARTRE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS DE PROVENCE ALPES (CCEPA)

1- LE BUT

Le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires Enquêteurs de Provence-Alpes (CCEPA) ont mis en place un dispositif, appelé tutorat, permettant aux nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, de bénéficier d'une formation initiale pratique, individualisée, venant en complément de leur formation initiale théorique.

2- LE DISPOSITIF

Le tutorat est ouvert à tout commissaire enquêteur , « le tutoré » :

- inscrit pour la toute première fois sur l'une des listes d'aptitude des départements dans le ressort du Tribunal Administratif de Marseille, Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Bouches-du-Rhône ;
- adhérent de la CCEPA et donc, à ce titre, devant respecter le code d'éthique et de déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE) à laquelle la CCEPA est affiliée ;
- ayant suivi la formation initiale théorique.

Il permet au « tutoré », qui ne doit avoir aucun lien avec le Maître d'Ouvrage et ne pas être intéressé à l'opération, de participer, sans y prendre part, à toutes les phases d'une enquête publique, conduite par un commissaire enquêteur expérimenté, « le tuteur ».

Le tutorat :

- prend fin avec la remise du rapport et des conclusions par le « tuteur » ;
- repose sur le volontariat et le bénévolat des intéressés ,« tuteur » et « tutoré », dans le cadre des activités de formation de la CCEPA ;
- est soumis à l'accord formalisé de l'autorité organisatrice et du maître d'ouvrage ;
- ne s'applique pas dans le cadre d'une enquête confiée à une commission d'enquête.

Les documents relatifs au tutorat, Charte et ses 2 Annexes, sont sur le site internet de la CCEPA.

3- L'ORGANISATION

Le Tribunal Administratif de Marseille

Lorsqu'il désigne le Commissaire Enquêteur chargé de conduire une enquête, si celui-ci figure sur la liste des tuteurs et avec son accord, le Tribunal Administratif :

- désigne également un commissaire enquêteur « tutoré » figurant sur la liste correspondante, recueille son accord et lui fait remplir la déclaration sur l'honneur de non intéressement au projet (*Annexe 1*) ;
- informe la CCEPA de ces désignations.

2 La CCEPA

Chaque début d'année, elle établit deux listes qui sont soumises à l'approbation du Tribunal Administratif :

- la liste des « tutorés » : ce sont les nouveaux commissaires enquêteurs, adhérents de la CCEPA, qui s'engagent à suivre la formation initiale théorique et sont volontaires pour bénéficier du tutorat ;
 - la liste des « tuteurs » : ce sont des commissaires enquêteurs ayant été renouvelés au moins une fois sur l'une des listes départementales, adhérents de la CCEPA, volontaires pour assumer ce rôle.
- Puis, à la fin du tutorat, elle remet au « tuteur » et au « tutoré » une attestation de tutorat.

Le Tuteur

-Il informe l'autorité organisatrice de l'enquête et le maître d'ouvrage qu'il s'agit d'une enquête tutorée, recueille leur accord formalisé (*Annexe 2*) sur le principe de la présence du nouveau commissaire enquêteur et de son rôle de simple observateur pendant l'enquête publique et leur transmet la charte. Si l'un des deux ne donne pas son accord cette enquête ne donne pas lieu à tutorat, et celui qui devait être le « tuteur » en informe immédiatement le Tribunal Administratif et la CCEPA ;

-Il donne au « tutoré » toutes les informations relatives à la mission des commissaires enquêteurs et répond à ses interrogations ;

-Il informe les personnes se présentant aux permanences, de la présence à ses côtés d'un commissaire enquêteur nouvellement agréé, en cours de formation, et demande leur accord verbal préalable . Si ces personnes manifestent leur désaccord sur cette procédure, le « tutoré » doit quitter la salle sans faire de commentaire ;

- Dans les 15 jours après la fin du tutorat, il établit un rapport sur cette mission, qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

Le Tutoré

- Il s'interdit de communiquer toute information dont il aurait connaissance durant l'enquête publique qu'il suit, lors des réunions et permanences auxquelles il aurait assisté ou qui ressortirait de ses discussions avec le tuteur ;

- Il ne doit intervenir en aucune façon dans les réunions avec le maître d'ouvrage, avec l'autorité organisatrice, dans les réunions éventuelles d'information et d'échange avec le public, lors des permanences, ainsi que dans l'analyse des observations et dans l'élaboration du procès-verbal des observations, du rapport et des conclusions ;

- Il participe au tutorat sous sa propre responsabilité. En conséquence il devra être couvert par une assurance de responsabilité civile et déclarer à sa compagnie d'assurance qu'il utilisera son véhicule dans le cadre d'une enquête publique ;

- Dans les 15 jours après la fin du tutorat, il établit un rapport sur ce tutorat qu'il transmet au Tribunal Administratif et à la CCEPA.

4- L'EVALUATION

En fin d'année, une réunion du Tribunal Administratif et de la CCEPA permet de faire le bilan du tutorat et d'y apporter des modifications éventuelles.

5- LES ANNEXES

Annexe 1 : déclaration sur l'honneur du « tutoré » de non intéressement au projet

Annexe 2 : acceptation par l'autorité organisatrice et par la maître d'ouvrage de l'EP « tutorée »

**ANNEXE 1 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES
ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
DE PROVENCE ALPES (CCEPA)**

Déclaration sur l'honneur du tuteur de non intéressement à l'opération

Nom du projet soumis à l'enquête publique : *Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de bitume et d'usine de production de bitume*
Nom du Maître d'ouvrage : *modifié ou d'emulleur sur la commune de Nothegues*
ASPHALTEX
N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif :
E19000008/13
Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) :
ALEXANDRIAN Doniel
Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique :
Préfecture des Bouches-du-Rhône
Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique :
26 février — 13 mars 2019

Je soussigné (e) (nom et prénom du commissaire enquêteur tuteur) : *Marie SECONDI-ALBERT*

accepté par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité organisatrice mentionnés ci-dessus pour assister au déroulement de l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé(e) à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête publique au sens des dispositions de l'article L123-5 du code de l'Environnement.

Je déclare également avoir pris connaissance des termes de la charte du tutorat des nouveaux commissaires enquêteurs adhérents de la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA) et m'engage à les respecter dans leur intégralité.

Une copie de ce document sera remise au Tribunal Administratif de Marseille, à la CCEPA ainsi qu'au Maître d'ouvrage et à l'Autorité Organisatrice de l'enquête publique.

A Aix en Provence

Le 13 février 2019

Signature

M. Albert

**ANNEXE 2 DE LA CHARTE DU TUTORAT DES NOUVEAUX COMMISSAIRES
ENQUÊTEURS ADHÉRENTS À LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS
DE PROVENCE ALPES (CCEPA)**

**Acceptation d'enquête publique tutorée par le Maître d'ouvrage et par l'Autorité
Organisatrice de l'Enquête publique**

Nom du projet soumis à l'enquête publique : *Demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de bitume et d'une de production de bitume modifié ou d'émulsion sur la commune de Marignas*

Nom du Maître d'ouvrage : *ASPMALTEX*

N° de la décision de désignation du commissaire enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif : *E 15000008 / 13*

Nom du commissaire enquêteur désigné pour diriger l'enquête publique (tuteur) : *ALEXANDRIAN Donnel*

Nom de l'autorité organisatrice de l'enquête publique : *Préfecture des Bouches du Rhône*

Dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique : *26 février - 13 mars 2019*

Le Maître d'ouvrage et l'Autorité Organisatrice mentionnés ci-dessus déclarent avoir été informés et accepter expressément que l'enquête publique sus mentionnée se déroule en présence de (nom du commissaire enquêteur tuteuré) : *Marie SECONDI-ALBERT*

nouvellement inscrit sur la liste d'aptitude annuelle aux fonctions de commissaire enquêteur du département (nom du département) :

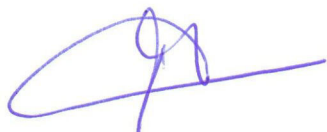
Adhérent de la CCEPA et volontaire pour bénéficier du tutorat mis en place par le Tribunal Administratif de Marseille et la compagnie des commissaires enquêteurs de Provence Alpes (CCEPA), dans le respect de la charte du tutorat ci-jointe dont ils déclarent avoir pris connaissance et sachant qu'il a signé la déclaration ci-jointe de non intéressement à l'opération.

Le présent document, dont copie sera adressée pour information au président du Tribunal Administratif de Marseille et à la CCEPA, sera annexé avec la charte du tutorat au rapport d'enquête publique.

Fait à : *Aix en Pce*

Le : *20/2/2019*

Noms et signatures : *GAILLAND Philippe*





PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 29 JAN. 2019

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX
Dossier suivi par : Mme OUAKI/M ARGUIMBAU
Tel : 04.84.35.42.61
N° 2018-212 A

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
la demande formulée par la société ASPHALTEX en vue
d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et
une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume
sur la commune de Martigues

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

Vu l'arrêté AE-F09318P0108 du 2 mai 2018 portant retrait de la décision implicite relative à la demande F09318P0108 et portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale du 22 juin 2018 complétée le 13 décembre 2018 présentée en préfecture par la société ASPHALTEX en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume sur la commune de Martigues,

Vu le dossier annexé à cette demande ,

Vu le courriel de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 juillet 2018,

Vu la lettre d'accusé de réception adressée à la société ASPHALTEX en date du 30 juillet 2018,

Vu la saisine pour avis par lettre du 22 juin 2018 de la DRAC, de l'INOQ, de l'ARS, du SDIS, de la DIRECTE, de la DDTM conformément aux articles R.181-17-1 et R.181-23 du Code de l'environnement,
Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INOQ) en date 24 août 2018,

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 4 septembre 2018 ,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi en date du 5 septembre 2018 ,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 10 septembre 2018 ,

Vu l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 14 septembre 2018,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 2 octobre 2018,

Vu le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 décembre 2018,

Vu la décision n°E19000008/13 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille en date du 18 janvier 2019, parvenue en Préfecture le 22 janvier 2019 donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par la société **ASPHALTEX** a été déclaré complet et régulier, par l'inspection de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Martigues, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **ASPHALTEX** dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Rueil Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le présent projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matières bitumineuses et d'autre part, élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

ARTICLE 2

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du Tribunal Administratif de Marseille :

Monsieur Daniel ALEXANDRIAN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant ait été désigné par le président du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête ait été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et les registres d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Martigues Direction de l'Urbanisme (Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) , du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h 30 pendant 16 jours consécutifs **du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues, siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRIAN qui se tiendra à la disposition du public et recevra personnellement les observations des intéressés au siège de l'enquête aux jours et heures suivants :

- **Mairie de Martigues:**

(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) ,

- le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h
- le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues>

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420. contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.61).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dès publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique ou pendant celle-ci, auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône Place Félix Baret CS 80001 13282 MARSEILLE Cedex 06 à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLÉ), Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles L.123-9 et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 4

Un avis établi conformément aux dispositions des articles L.123-10 et R.123-9 du Code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire de Martigues, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 1 km autour de l'établissement et ce, également pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire de Martigues, et devra être certifié par celui-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : **<http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>** quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

ARTICLE 5

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du Code de l'environnement, le conseil municipal de la commune où a été déposé un dossier d'enquête ainsi que la collectivité territoriale sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne pourra être pris en considération que l'avis exprimé, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 6

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition par le maire de Martigues, au commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et fera notamment état des observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que des réponses éventuelles des responsables du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés, dès leur réception par le préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copie du rapport et des conclusions sera également transmise à la mairie de Martigues, où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions motivées ainsi que les observations et propositions recueillies pourront également être consultés à la préfecture des Bouches-du-Rhône et ainsi que sur son site internet

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

ARTICLE 9

Le responsable du projet est Monsieur Philippe Gaillard. Tel 06-11-16-23-71 ou le 04-42-39-34-40.

ARTICLE 10

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le sous-préfet d'Istres,
 - Le Maire de Martigues,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint
29 JAN 2019
Nicolas DUFAUD

**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

PRÉFECTURE

Marseille, le 30 janvier 2019

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Affaire suivie par : Mme OUAKI / M ARGUIMBAU
☎ 04 84 35 42 61
N° 212-2018 A

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Martigues, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société ASPHALTEX dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Rueil Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matières bitumineuses et d'autre part, élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Martigues siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs **du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019** inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Martigues à l'adresse suivante :

Mairie de Martigues

Direction de l'Urbanisme

(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) ,
du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17H 30

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 – bureau 420. contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse :

pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO)

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRIAN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

- **Mairie de Martigues:**
Direction de l'Urbanisme
(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues) ,
 - le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h
 - le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30
 - le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet. (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.**

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée. Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Philippe Gaillard Tel 06-11-16-23-71 ou le 04-42-39-34-40.

Marseille le, 30 janvier 2019

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau



Christine HERBAUT

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr
www.laprovenancespubliques.com

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

VENTES AUX ENCHERES

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES EN UN SEUL LOT

D'UN APPARTEMENT DE TYPE 3 (lot n° 103) et 654 étages droits dans l'immeuble A2 D'UNE CAVE (lot n° 75) D'UN EMPLACEMENT DE PARKING COUVERT (lot n° 655)
Dans un ensemble immobilier dénommé LE GRAND VERGER s.s à MARSEILLE (13013), 79 rue de la Mairie, quartier Les Oliviers.

MISE A PRIX : 10.000 EUROS

Visite le Lundi 25 Février 2019 du 9 h à 10 h

ADJUDICATION LE JEUDI 7 MARS 2019 à 9 h 30

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais de Justice - Montylyon, au rez-de-chaussée, Site Toissant Borely, Place Montylyon, 13005 MARSEILLE

Les enchères sont recevables uniquement si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (caution bancaire irrévocable, le conseiller représentant au moins 10 % de la mise à prix avec un minimum de 30.000 euros, établi à l'ordre de Madame le Procureur Général du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

Pour plus de renseignements et pour consulter le cahier des conditions de vente :
Mairie Benjamin MAUDIN, Avocat au Barreau de Marseille, 10, rue Ravin, 13001 MARSEILLE (Tél. : 04.91.53.02.12 ou au 06.83.33.88.63) Le Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au rez-de-chaussée à l'adresse : Palais Montylyon, Place Montylyon, 13005 MARSEILLE, du lundi au vendredi de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

Sis à MARSEILLE (13013), 6, rue José-Bastoin, à l'angle du boulevard Luc UNE MAISON D'HABITATION élevée d'un étage sur r.d.c cadastrée 888 K n° 83 comportant TROIS APPARTEMENTS à l'usage de LUXE APPARTEMENT à l'étage et du TERRAIN contigu à cet immeuble d'une superficie de 4 x 12 ca. Situé au n° 6, boulevard Luc, cadastré 888 K n° 84.

MISE A PRIX : 300.000 EUROS

Avec faculté de baisse de moitié à défaut d'enchères.

Visite le Mardi 26 Février 2019 de 9 h 30 à 11 h 00

ADJUDICATION LE JEUDI 7 MARS 2019 A 9 H 30 à l'audience des Crises devant le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Montylyon, Site Toissant Borely, Place Montylyon, 13005 MARSEILLE.

Les enchères sont recevables uniquement : Si elles sont portées par un avocat inscrit au barreau de Marseille, et si vous lui avez remis un chèque de banque (caution bancaire irrévocable, le conseiller représentant au moins 10 % de la mise à prix soit en espèces 30.000 € établi à l'ordre de Madame le Procureur Général de l'ordre des avocats de Marseille. Pour plus de renseignements et pour consulter le cahier des charges et des conditions de vente :
- Madame Maitre JACQUERIE, avocate au barreau de Marseille, 9, cours Pierre-Puget, 13005 MARSEILLE (Tél. : 04.91.33.13.09), www.cabinetjacquier.fr
- Le greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au rez-de-chaussée, à l'adresse : Palais Montylyon, Place Montylyon, 13005 MARSEILLE, du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30.

93549 Cabinet de Maître Caroline PAVEN
Avocat associé de la SCP DRUJON d'ASTROS & ASSOCIES
Les Pallois de Forbin - 99's, Place John Revald 13100 Aix-en-Provence
Tél 04 42 17 00 20

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR LICITATION

LUNDI 25 MARS 2019 à 9 HEURES

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence, Impasse des Frères Pratsel quartier du Jas de Bouffan MAISON DE TYPE VI avec piscine sis à ROGNAC (13340)
Lotissement la Plantade - 18 Montée du Belvédère

Formant le Lot n° 18 du Lotissement dénommé La Plantade, cadastrée Section AY n° 43 et AY n° 44 pour une contenance totale de 49a 16ca, ainsi que les 3 486/100 000èmes indivis des voies, espaces verts et coupes-ou cadastres Section AY n° 37 pour 35ca, AY n° 13 pour 1a 42ca et AY n° 200 pour 19a 44ca.
D'une surface habitable de 291,43 m², elle est élevée d'un étage sur RdC avec terrain attenant, piscine et abri de jardin.

À la date du PVD du 17/12/2016 le bien est occupé par l'un des co-lotissant et est également précisé que la maison a subi un sinistre, relevant d'une catastrophe naturelle, occasionné par la sécheresse, une procédure d'indemnisation serait actuellement en cours.

Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance d'Aix-en-Provence.

Autres renseignements sur internet www.drujonastros-avocats.com & www.info-encheres.com où est publié le cahier des conditions de la vente et annexes.

MISE A PRIX : 260.000 €

AVEC FACULTÉ DE BAISSE DE MOITIÉ EN CAS DE CARENCE D'ENCHÈRES
VISITE : MARDI 12 MARS 2019 DE 14H30 À 15H30.



MAIRIES Soyez au plus près de vos administrés

en faisant également paraître vos annonces légales
- enquêtes publiques, concertations, avis d'informations, réunions, etc -
dans la page locale de votre commune

RENSEIGNEMENTS :
04 91 84 46 30
a@laprovence-publicite.fr

La Provence

873023

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Martigues, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société ASPHALTEX dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Ruell Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matériaux bitumineux et d'autre part, d'élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres-Martigues>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuilletés non mobiles cotés et parafichés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Martigues siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Martigues à l'adresse suivante :

Mairie de Martigues
Direction de l'Urbanisme
(Avenue Louis Sarrault BP 60101 13692 Martigues),
du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h 30

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420, contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse :
pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO)

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des

permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>
Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRIAN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à :

Mairie de Martigues:
Direction de l'Urbanisme
(Avenue Louis Sarrault BP 60101 13692 Martigues),
- le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h
- le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'éducation, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Philippe Gaillard. Tel 06 11 16 23 71 ou le 04 42 39 34 40.

Marseille le 30 janvier 2019
Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef du Bureau
Christine HERBAUT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGITIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 30 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la Régie des Transports Métropolitain (RTM) dont le siège social est situé au 79 boulevard de Durkoroque 13002 Marseille, en vue d'être autorisée à étendre et à réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface 3 sur place Paul Lengvin 13013 Marseille.

Le projet permettra d'une part, l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et la sécurisation de leur poste de travail et d'autre part, une augmentation du nombre de bus stationnés de 210 à 250.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres-Marseille>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuilletés non mobiles cotés et parafichés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 25 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Marseille à l'adresse suivante :

Mairie de Marseille
Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (D.G.U.A.H)
40 rue Fauchier
13233 MARSEILLE Cedex 20
Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420, contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse :
pref-ep-rtm@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO)

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture

des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles qu'elles soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.
En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel RAYNAUD Chef de service EDF en retraite, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

Mairie de Marseille
Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat
40 rue Fauchier
13233 MARSEILLE Cedex 20
- le lundi 25 février 2019 de 9h à 12h
- le mercredi 6 mars 2019 de 9h à 12h
- le mardi 12 mars 2019 de 13h45 à 16h45
- le vendredi 15 mars 2019 13h45 à 16h45

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

À l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'éducation, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.
Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Jean BONDU. Tel 04 91 10 56 13.

Marseille le 31 janvier 2019
Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef du Bureau
Christine HERBAUT

10 Annonces légales

Mardi 26 Février 2019
www.laprovence.com

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ,
DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Martigues, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société ASPHALTEX dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Rueil Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matières bitumineuses et d'autre part, d'élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classesées-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classesées-soumises-à-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Martigues>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, restont déposés en mairie de Martigues siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Martigues à l'adresse suivante :

Mairie de Martigues
Direction de l'Urbanisme
(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues)
du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13000 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420, contact préalable tél. 04.94.35.42.60 ou 04.94.35.42.69).

Le dossier d'enquête publique est communiqué à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO)

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des

permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, qu'elles soient sous formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dans les conditions en ligne.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRIAN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à :

Mairie de Martigues:
Direction de l'Urbanisme
(Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues),
- le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h
- le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30
- le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Philippe Gaillard Tel 06-11-16-23-71 ou le 04-42-39-34-40.

Marseille le 30 janvier 2019
Pour le Préfet
L'Adjointe au Chef du Bureau
Christine HERBAUT

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Commune de TARASCON

AVIS

RELATIF A UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Par arrêté n° 2019-09 du 21 février 2019, du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, pris en application des lois des 29 décembre 1892, 27 septembre 1941 et 6 juillet 1943, les personnels de SNCF-Réseau, ou tous agents et ouvriers des entreprises dûment mandatées par cette dernière, sont autorisés à occuper, pour une durée de 30 mois, les propriétés privées désignées audit arrêté et figurant aux plans et états parcellaires y annexés, sur le territoire de la commune de Tarascon, en vue de la création d'une zone de construction des ouvrages avant rigage sous le remblai ferroviaire (OAO à 4) dans le cadre de la mise en transparence du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles.

Cette autorisation est accordée en vue de permettre tous travaux nécessaires à la réalisation des opérations précitées.

L'accès aux sites d'intervention du chantier sera assuré comme indiqué dans l'arrêté sus-mentionné et les plans et états annexés.

Il est interdit d'apporter aux travaux des agents visés à l'article 1er dudit arrêté, un trouble ou empêchement quelconque. En cas de difficulté ou de résistance éventuelle, ce personnel pourra faire appel aux agents de la force publique. Toute infraction constatée aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à l'application des dispositions des articles 322-2, 433-11 et R610-5 du Code Pénal.

FAIT à MARSEILLE, le 21 février 2019
Pour le Préfet Le Chef du Bureau
de l'Utilité Publique, de la Concertation
et de l'Environnement
SIGNÉ: Patrick PAYAN

933126



MAIRIES

Annoncez au plus grand nombre vos marchés
conclus en 2018 avant le 31 mars 2019

2 FORMULES
à des conditions préférentielles



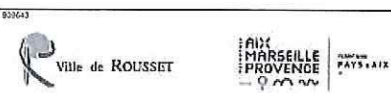
INSERTEUR PRESSE
+ VISIBILITÉ SUR

INSERTEUR PRESSE
602 000 lecteurs quotidiens*

www.laprovence.com/marchespublics.com
2500 avis de marchés en ligne

CONTACT
04 91 84 46 30 - 04 91 84 80 67

LaProvence
Médias



METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE ROUSSET

Par arrêté n°19_CT2_005 en date du 12 février 2019, le Président du Conseil de Territoire d'Aix-en-Provence et UBI au sud du village, au profit des zones UB et UC du PLU. Le zonage de zonage inondation s'y substitue, porteur de la connaissance la plus à jour de ce risque ;

1. Prendre en compte les études hydrauliques réalisées sur les affluents de l'Arc afin d'affiner la connaissance du risque inondation sur le territoire communal, et, notamment de préciser la teneur de l'aléa dans les zones hydrogéomorphologiques ;
2. Renforcer les mesures prises en faveur de la promotion de la mixité sociale et de la légalité des chances dans l'habitat ;
3. Prendre en compte le jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 16 mars 2017 et, plus largement, réexaminer les prescriptions relatives aux marges de recul des constructions dans la zone UC ;
4. Opérer les rectifications réglementaires nécessaires à la prise en compte de l'annulation partielle du PLU en ce que son règlement crée de nouvelles catégories de destinations pour lesquelles sont prévues des règles spécifiques en matière de stationnement prononcée par la Cour Administrative d'Appel de Marseille le 29 novembre 2018 ;
5. Adapter au besoin les pièces du PLU au regard de la poursuite des objectifs susmentionnés, et, le cas échéant, d'objectifs complémentaires (prise en compte des évolutions légales et réglementaires en matière de risques, évolution des emplacements réservés, corrections d'erreurs matérielles, mises à jours et adaptations des pièces du PLU devant s'avérer nécessaires depuis sa dernière modification, etc.)

Ainsi, la modification n°2 du PLU réalise les changements suivants :

- La suppression des sections UCI et UBI au sud du village, au profit des zones UB et UC du PLU. Le zonage de zonage inondation s'y substitue, porteur de la connaissance la plus à jour de ce risque ;
- L'ajout d'un principe visant à promouvoir la mixité sociale en prévoyant que les différentes catégories de logement local social devront être présentes dans une même opération de construction de logements, selon les besoins locaux ;
- La réintroduction d'une exception à la règle des distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques en zone UC ;
- La prise en compte de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 29 novembre 2018 (via la modification des normes pour le stationnement des véhicules) ;
- Des adaptations, corrections ou actualisations diverses (actualisation d'annexes, suppression et réduction d'emplacements réservés, correction d'erreurs matérielles, etc.)

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a estimé que le projet de modification n°2 du PLU de Roussset n'est pas soumis à évaluation environnementale par décision n°2018-1938 du 31 août 2018.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE SE DÉROULERA DU 18 MARS 2019, 9H00, AU 19 AVRIL 2019, 17H00, SOIT PENDANT 33 JOURS CONSÉCUTIFS.

LE SIÈGE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST LE SERVICE DE L'URBANISME DE LA MAIRIE DE ROUSSET, 51 AVENUE DES BANNETTES, À ROUSSET (13790), OUVERT DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 À 12H00 ET DE 14H00 À 17H00, HORS JOURS FÉRIÉS (TEL. : 04.42.53.84.95 / @ : SERVICE.URBA@ROUSSET-FR.COM).

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Le Pharo, 59 boulevard Livon, 13007 MARSEILLE - représentée par sa présidente, Madame Martine VASSAL, est le

maître d'ouvrage responsable de la modification n°2 du PLU de la Commune de Roussset.

Monsieur Jean-Pierre PERRIN a été désigné commissaire enquêteur par décision n°E18000135/13 du 22 novembre 2018 du Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Pendant toute la durée de l'enquête, l'intégralité du dossier d'enquête publique et les registres d'enquêtes seront tenus à la disposition du public :

- en un exemplaire papier accompagné d'un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête publique et susmentionné, à ses jours et heures d'ouverture au public ;
- sous forme dématérialisée, sur le site internet dédié : <https://www.registre-numerique.fr/rousset-plu-m2-ep>, à toute heure.

Pour la consultation de ce dossier d'enquête et l'émission d'observations ou propositions, le public a accès à un poste informatique au siège de l'enquête publique.

LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA À LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS ÉCRITES OU ORALES AUX LIEUX, DATES ET HEURES SUIVANTS :

- au siège de l'enquête (Service de l'Urbanisme de la commune de Roussset sis à l'adresse susmentionnée) :
- le lundi 18 mars 2019 de 9H00 à 12H00,
- le mardi 26 mars 2019 de 14H00 à 17H00,
- le vendredi 19 avril de 14H00 à 17H00,
- à l'Hôtel de Ville de la commune de Roussset, sis place Paul Bordo, à Roussset (13790) :
- le samedi 6 avril 2019 de 9H00 à 12H00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses éventuelles observations ou propositions :

1. sur le registre ouvert à cet effet au siège de l'enquête ;
2. par courrier postal à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, adressé à la Mairie de Roussset, Service de l'Urbanisme, Place Paul Bordo, 13790 Roussset ;
3. par voie dématérialisée par mail à l'adresse suivante : rousset-plu-m2-ep@registre-numerique.fr ou sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/rousset-plu-m2-ep> ;
4. par écrit ou oral, lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Toute observation ou proposition réceptionnée en dehors de la période d'enquête ne pourra être prise en compte. Les observations et propositions du public seront annexées et reportées dans les différents registres d'enquête, dans leur version papier et numérique dans les meilleurs délais.

A l'issue de l'enquête publique :

- Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée au Service de l'Urbanisme de la Commune de Roussset et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ce document sera également publié durant la même période sur le site internet.
- <https://www.registre-numerique.fr/rousset-plu-m2-ep> auquel les sites internet du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (<http://www.agglo-paysdaix.fr>) et de la commune de Roussset (<http://www.rousset.fr>) renverront.
- Le dossier de modification n°2 du PLU de la Commune de Roussset éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis sur ce dernier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être approuvé par délibération du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence, après avis du Conseil Municipal de la Commune de Roussset.

Des informations complémentaires relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Direction Adjointe PLU et Proximité du Conseil de Territoire du Pays d'Aix (tél. : 04.86.91.35.26 ou 04.86.91.35.29 / @ : plu.paysdaix@metropole.fr) et au Service de l'Urbanisme de la Commune de Roussset (tél. : 04.42.53.84.95 / @ : service.urba@rousset.fr) du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 hors jours fériés.

Dès la publication de l'arrêté susmentionné, toute personne pourra, sur demande adressée aux services susmentionnés et à ses frais, obtenir la communication du dossier d'enquête publique.

ACHETEURS PUBLICS

Vous faites paraître vos (ventes par) appels
d'offres dans nos pages Annonces Légales,
profitez également de notre
supplément du jeudi afin d'être
au cœur-même du secteur immobilier

Tous les jeudis dans La Provence
(Bouches-du-Rhône & Sud Vaucluse)
Ainsi que tous les vendredis
dans Direct Matin Provence



Le GUIDE Référent
de l'Immo en Provence
Nouveau FORMAT
Nouvelle MAQUETTE
DIFFUSION élargie
PAGINATION augmentée

RENSEIGNEMENTS :

04 91 84 46 30

al@laprovence-publicite.fr

LaProvence



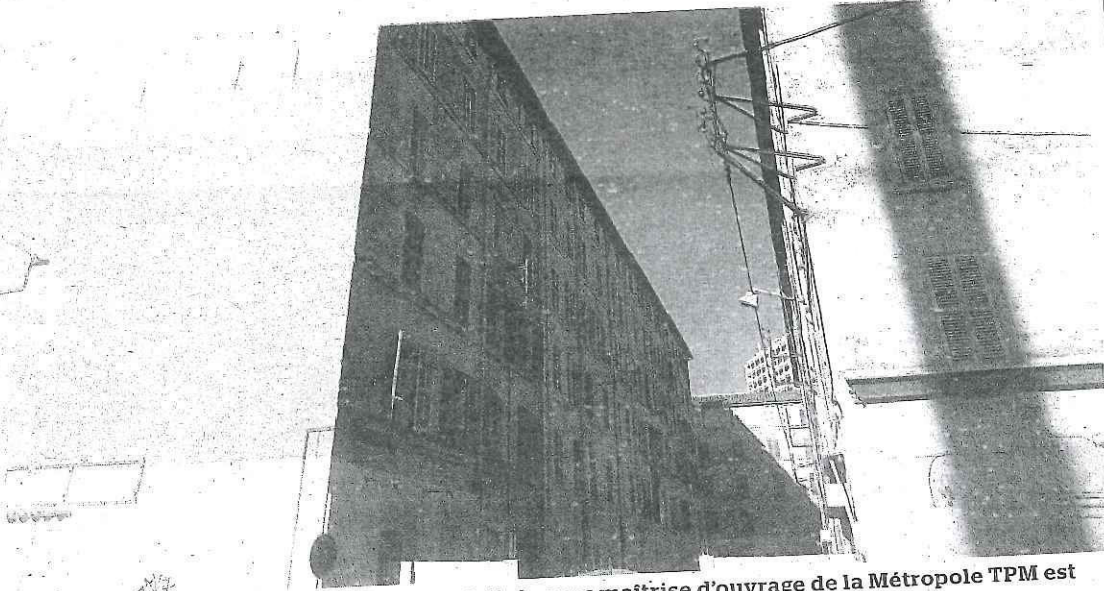
Toulon : 1 200 étudiants attendus sur l'îlot Montéty

RÉHABILITATION

Parmi les futurs aménagements qui vont voir le jour grâce à la requalification urbaine, l'îlot Montéty s'apprête à recevoir l'Institut de formation des professions de santé.

Une page est bel et bien en train de se tourner du côté de Montéty, l'ancienne cité ouvrière construite en 1860 pour accueillir 800 personnes – des travailleurs employés en masse pour réaliser déjà la rénovation urbaine de l'époque – et leur donner avec leur famille des conditions de vie et d'éducation dignes. Après une phase d'attente et d'incertitude, on connaît aujourd'hui l'un des projets qui vont éclore sur ce foncier rendu disponible : l'Institut de formation public varois des professions de santé (IFPVPS).

« Aujourd'hui, Montéty est vide. La Ville en est devenue entièrement propriétaire. Avec la création de cet institut de formation, nous ne dénaturons pas



Le coût global des travaux qui vont être réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole TPM est évalué à 28 millions d'euros. PHOTO T.T.

L'esprit d'humanisme de ceux qui avaient construit cette cité», explique Hubert Falco, maire LR de Toulon.

L'idée de choisir le Port du Levant pour cette implantation, qui va regrouper les cinq sites actuels de La Garde, est tout d'abord stratégique. Il s'agit en effet d'installer le pôle public de formation aux métiers de la

santé au plus près des grands hôpitaux publics civils et militaires de Sainte-Anne et de Sainte-Musse et de leurs plateaux techniques. Mais aussi de regrouper en un seul et même lieu la plus grande diversité des filières en plein cœur de la Métropole.

Concrètement, le site va accueillir environ 1 200 étudiants

et élèves, avec 2 promotions de formations d'infirmiers, une d'aides-soignants et une autre d'auxiliaires de puériculture. Ainsi que 2 promotions de psychomotriciens et 2 pour les ergothérapeutes Sans compter les 150 élèves de formation continue et ceux préparant les concours. Son ouverture est prévue pour la rentrée 2022. T.T.

PAYS D'AUBAGNE

Le grand débat national à l'initiative du conseil de territoire

Une matinée de rencontres, dans le cadre du grand débat national, se tiendra le samedi 9 février, à partir de 9h30, au centre des congrès Agora à Aubagne.

À cette occasion, les citoyens pourront échanger autour des quatre grandes thématiques du grand débat : la transition écologique, la fiscalité et les dépenses publiques, la démocratie et la citoyenneté, et l'organisation de l'État et des services publics.

« Il sera également possible, si les participants le souhaitent, d'aborder d'autres sujets », stipule le communiqué.

À noter que des cahiers de doléances seront également mis à disposition à l'entrée du centre des congrès.

« Cette réunion d'initiative locale », organisée à l'échelon intercommunal par le conseil de territoire du Pays d'Aubagne – en accord avec l'ensemble des maires – est une première.

« Elle ne se substitue en rien à la possibilité pour chaque commune d'organiser son propre débat », précise le conseil de territoire.

Centre Agora au 248 Avenue des Paluds à Aubagne

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 10/01/2017, la SARL JINGLE, 10 Rue de la République 13124 PEYPIN, RCS Marseille 404 085 664, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation.

L'AGE du 10/01/2017, la SARL JINGLE, 10 Rue de la République 13124 PEYPIN, RCS Marseille 404 085 664, a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr MUNOZ David domicilié 2 Avenue Paul Garnier 13390 AURIOL en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE
Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53

Vie des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34

MARTIGUES
Tél. 04 42 41 30 61

martiguespub@lamarseillaise.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Martigues, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société ASPHALTEX dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Rueil Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matières bitumineuses et d'autre part, élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Martigues siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Martigues à l'adresse suivante :

- Mairie de Martigues - Direction de l'Urbanisme - (Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues),

du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h 30

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, et travaux de légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO)

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRI-AN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

- Mairie de Martigues - Direction de l'Urbanisme - (Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues),

- le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h

- le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30

- le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

AVIS DE DISSOLUTION

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public sera communiqué aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>)

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Philippe Gaillard - Tél 06-11-16-23-71 ou le 04-42-39-34-40. Marseille le, 30 janvier 2019

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau
Christine HERBAUT

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 135796

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :

Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATIONS

Suite à l'AGE en date du 15/01/2019, la société **SARL D. SIGNATURE** au capital de 250 000 euros - siège social : 3, rue Mireille, 13014 Marseille N° 809 170 061 R.C.S. MARSEILLE, il a été pris acte des modifications suivantes aux statuts de la société :

- de transférer le siège social de la société au : Zone Industrielle les Milles, 1140 rue Ampère, 13594 Aix-en-Provence
- de modifier la dénomination sociale qui devient «MB AUTO-LOC»
- de modifier l'objet social qui devient : Location de véhicules et ce à compter du 15/01/2019. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S. d'Aix-en-Provence.

AVIS DE FIN DE LOCATION
GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de Taxi n° 284 sur la commune de Marseille, consentie en date du 18/04/2016, entre Monsieur AZOULAI Michel demeurant 13 rue André Audoll 13010 Marseille, et Monsieur KERROUCHE Malick demeurant 11 rue de Septèmes 13015 Marseille, a pris fin d'un commun accord, le 26/02/2019, selon les termes de l'article 99-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 26/02/2019.

Publications
d'annonces légales et judiciaires

Rapidité, efficacité et tarifs attractifs
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact : ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise

Il existe d'autres vols,
on vous le dit tous les jours.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 29 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Martigues, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la société ASPHALTEX dont le siège social est situé 18 place de l'Europe 92500 Rueil Malmaison en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume Rue Pierre Laplace, Zone Industrielle de Lavéra sur la commune de Martigues 13500.

Le projet consiste d'une part, à implanter un site de stockage et de production de matières bitumineuses et d'autre part, d'élargir la voie d'accès au terrain d'implantation existante sur la commune de Martigues.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Martigues>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Martigues siège de l'enquête, pendant 16 jours consécutifs du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Martigues à l'adresse suivante :

- Mairie de Martigues - Direction de l'Urbanisme - (Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues),

du lundi au vendredi de 8h 30 à 12h et de 13h30 à 17h 30.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420, contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68). Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Martigues siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-asphaltex@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO).

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Martigues, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Daniel ALEXANDRIAN Ingénieur civil des forêts consultant en environnement, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

- Mairie de Martigues - Direction de l'Urbanisme - (Avenue Louis Sammut BP 60101 13692 Martigues),

- le mardi 26 février 2019 de 9h à 12h

- le lundi 4 mars 2019 de 14h30 à 17h30

- le mercredi 13 mars 2019 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera

à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Philippe Gaillard - Tél 06-11-16-23-71 ou le 04-42-39-34-40.

Marseille le, 30 janvier 2019

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau
Christine HERBAUT

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 135796



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 30 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire de commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande formulée par la Régie des Transports Métropolitain (RTM) dont le siège social est situé au 79 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, en vue d'être autorisée à étendre et à réorganiser son centre d'exploitation de bus de la Rose Surface 3 rue Paul Langevin 13013 Marseille.

Le projet permettra d'une part, l'amélioration des conditions de travail des opérateurs et la sécurisation de leur poste de travail et d'autre part, une augmentation du nombre de bus stationnés de 210 à 250.

Le dossier d'enquête publique sera consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Marseille>

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment une étude d'incidence environnementale, un résumé non technique et le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairie de Marseille siège de l'enquête, pendant 19 jours consécutifs, du lundi 25 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Marseille à l'adresse suivante :

- Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat (D.G.U.A.H) - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE Cedex 20

Lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h15 - bureau 420, contact préalable tél. 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.68).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique unique ou pendant celle-ci, auprès de la préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Marseille siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse : pref-ep-rtm@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum 5 MO).

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessous seront consultables en mairie de Marseille, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture où elles seront publiées dans les meilleurs délais conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement.

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marcel RAYNAUD Chef de service EDF en retraite, qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants à la :

- Mairie de Marseille - Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat - 40 rue Fauchier - 13233 MARSEILLE Cedex 20

- le lundi 25 février 2019 de 9h à 12h

- le mercredi 6 mars 2019 de 9h à 12h

- le mardi 12 mars 2019 de 13h45 à 16h45

- le vendredi 15 mars 2019 13h45 à 16h45.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le Code des relations entre le public et l'administration.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans la mairie précitée, ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet. (<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>).

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux (La Provence et la Marseillaise Marseille édition des Bouches du Rhône) 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de cette dernière.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision au titre du Code de l'environnement est le préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation ou refus du projet porté par le pétitionnaire, après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet Monsieur Jean BONDU - Tél 04 91 10 56 13.

Marseille le 31 janvier 2019,

Pour le Préfet
L'Adjointe au chef de bureau
Christine HERBAUT

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne. 135772

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Gaby CHARROUX, Maire de la Ville de Martigues,

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Certifie avoir affiché sur les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie, dans les mairies annexes et antenne administrative, l'avis d'enquête publique préfectoral du 30 janvier 2019 portant sur la demande formulée par la société ASPHALTEX en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié et d'émulsion de bitume dans la Zone Industrielle de Lavéra :

A compter du 8 février 2019, et ce, jusqu'au 15 mars 2019.

Cet avis d'enquête a également fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Martigues pendant la même période.

Fait à Martigues, le 18 mars 2019

Le Maire



Gaby CHARROUX



Dossier 88 169

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE HUIT FEVRIER



A LA REQUETE DE :

La S.A.S. **ASPHALTEX** immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 479 400 525 ayant son siège social 18 Place de l'Europe 92500 RUEIL MALMAISON. Représentée ce jour, pour les besoins de la cause par Monsieur Philippe Gaillard.

LEQUEL NOUS EXPOSE :

Qu'à la sauvegarde des droits de notre requérante, il est nécessaire d'avoir à constater l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant la réalisation du projet d'installation de stockage de bitume et d'usine de production de bitume par notre requérante rue Pierre Laplace à Martigues.

DEFERANT A CETTE REQUISITION.

NOUS, Philippe de MARANS – Huissier de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle anciennement Abel-Didier PANSARD, Philippe de MARANS, Philippe CUNIN, Marc MONDOLONI Huissiers de Justice Associés, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de MARTIGUES 1 rue Volta – Ecopolis Sud Colline y demeurant, soussigné,

Nous nous sommes transporté ce jour, commune de MARTIGUES – département des Bouches du Rhône – rue Pierre Laplace à l'angle avec la rue Henri Becquerel.

Y étant, nous constatons la présence d'un panneau sur lequel figure l'affichage d'un fac-similé de l'avis d'enquête objet de notre accédit dont une copie est annexée au présent acte sur trois pages.

Les lettres de l'indication « Avis d'enquête publique » sont supérieures à 2 centimètres de hauteur.

La dimension des affiches est supérieure à 42 x 59,4 centimètres.

L'ensemble du texte est lisible depuis la voie publique.

Pour plus de précisions, des clichés photographiques ont été pris par nos soins que nous annexons au présent acte.

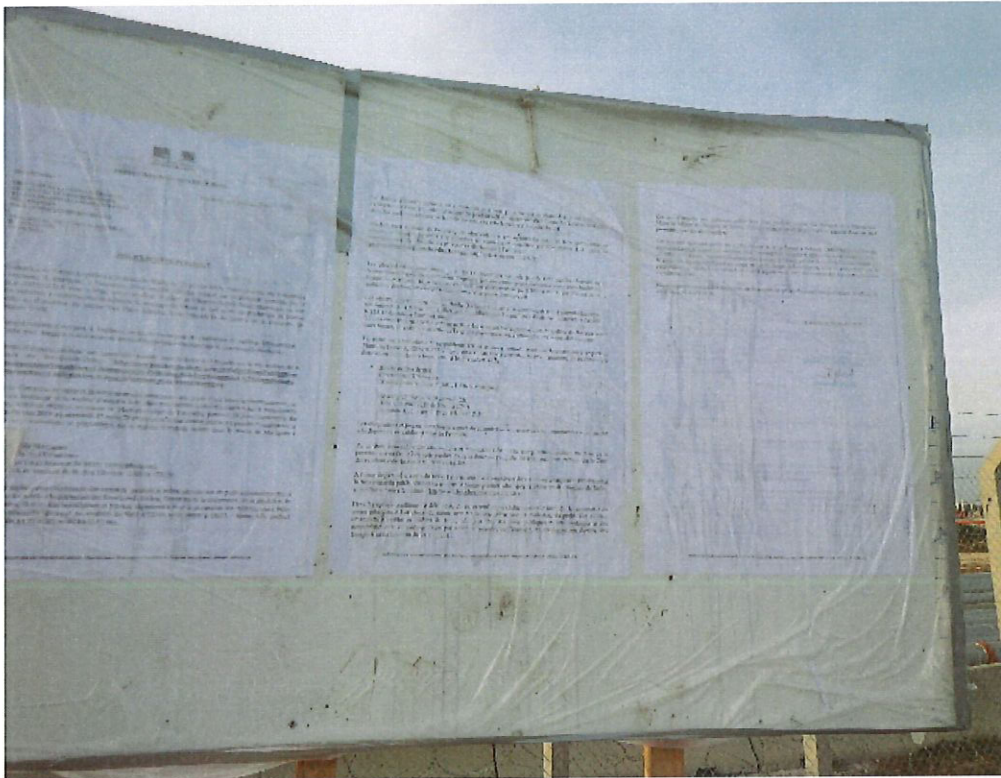
Notre ministère étant clos, nous nous sommes retiré et de tout ce que dessus, avons fait et dressé le présent procès-verbal, pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : TROIS CENT SOIXANTE EUROS

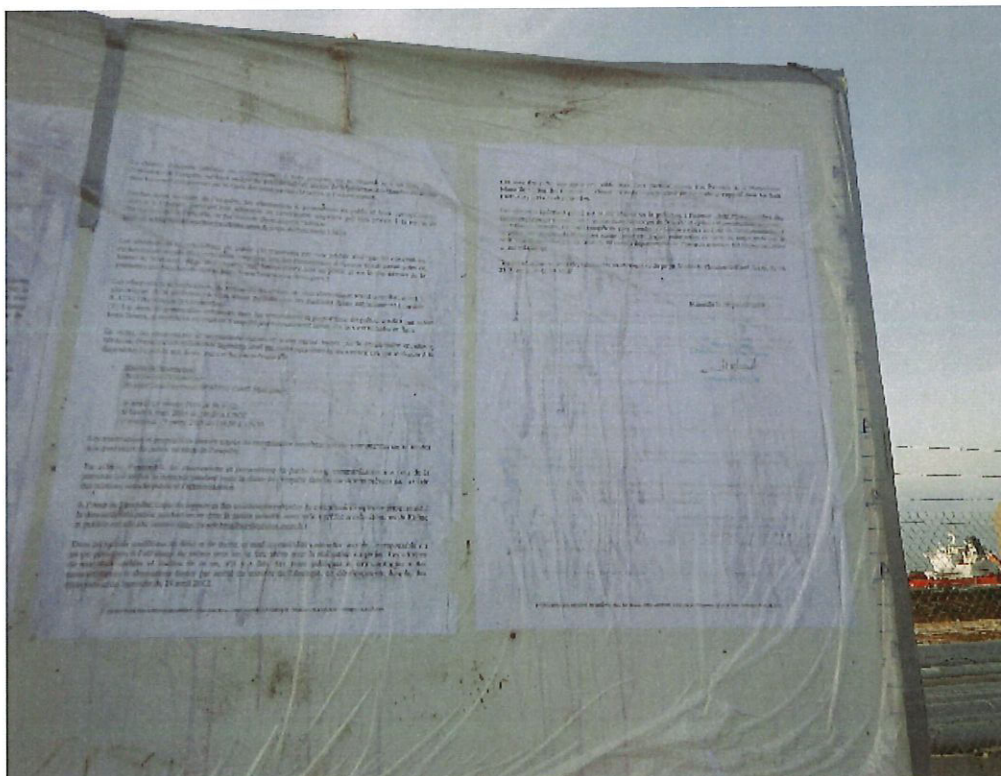
Art. L. 444-1 : Tarif non règlementé	279.93 €
Art. A. 444-48 : Frais de Déplacement	7.67 €
Total H.T.	287.60 €
T.V.A.	57.52 €
Art. A. 302 bis Y : Taxe Forfaitaire	14.89 €
Débours LRAR	0€
TOTAL T.T.C.	360.01 €

Philippe de MARANS





2019.02.08 ASPHALTEX (3).JPG



2019.02.08 ASPHALTEX (4).JPG

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} MARS 2019

Convocation transmise par voie
électronique le 22 février 2019
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 43
Affichage du Procès-verbal intégral
en date du 8 mars 2019

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le **PREMIER** du mois de **MARS** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 19-041

URBANISME

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE ASPHALTEX
EN VUE D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE BITUME
ET UNE USINE DE PRODUCTION DE BITUME MODIFIE OU D'EMULSION DE BITUME
DANS LE SITE PETROCHIMIQUE DE LAVERA
ENQUETE PUBLIQUE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mmes Sophie **DEGIOANNI**, Annie **KINAS**, M. Alain **SALDUCCI**, Mme Linda **BOUCHICHA**, MM. Patrick **CRAVERO**, Roger **CAMOIN**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, Adjoint au Maire, Mmes Nadine **SAN NICOLAS**, Odile **TEYSSIER-VAISSE**, MM. Franck **FERRARO**, Loïc **AGNEL**, Adjoint de quartier, M. Charles **LINARES**, Mmes Michèle **ROUBY**, Régine **PERACCHIA**, Charlette **BENARD**, MM. Pierre **CASTE**, Robert **OLIVE**, Mme Françoise **EYNAUD**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Luc **COSME**, Mme Marceline **ZEPHIR**, MM. Frédéric **GRIMAUD**, Stéphane **DELAHAYE**, Mme Camille **DI FOLCO**, M. Jean-Pierre **SCHULLER**, Mmes Nadine **LAURENT**, Sylvie **WOJTOWICZ**, M. Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Davina **RICARD**, MM. Gérard **PES**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mme Paulette **BONNE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

M. Jean **PATTI**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à M. **CASTE**
Mme Anne-Marie **SUDRY**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **ROUBY**
Mme Isabelle **EHLÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
Mme Valérie **BAQUÉ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **EYNAUD**

EXCUSÉS SANS POUVOIR :

Mme Nathalie **LOPEZ**, M. Emmanuel **FOUQUART**, Conseillers Municipaux.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nadine SAN NICOLAS, Adjointe de Quartier**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190301-CM19_15781-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019

Présentation :

La société exploitante ASPHALTEX a été créée en 2004, c'est une filiale du groupe EUROVIA. Elle est spécialisée dans le commerce de gros, de combustibles et productions annexes. Le groupe EUROVIA est spécialisé entre autres dans l'acheminement de bitume par voie maritime.

Quinze ans après la mise en place de la première usine de réception et de distribution de bitume sur le port pétrolier de Lavéra, ASPHALTEX prévoit de réaliser une nouvelle installation de stockage de bitume sur le même site. Le site d'implantation appartient au GPMM. Il s'étend sur environ 25 367 m². Cette réorganisation permettra la réduction de l'empreinte environnementale de l'industriel dans la mesure où, jusqu'à présent, le bitume arrivant par bateau est acheminé jusqu'à l'usine de fabrication d'émulsion d'Eurovia située à Gap.

A ce titre, la société ASPHALTEX demande une autorisation environnementale lui permettant l'exploitation d'une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume dans la Zone industrielle de Lavéra.

Une enquête publique, diligentée par le Préfet de la Région PACA est organisée par un arrêté en date du 29 janvier 2019 et se déroulera du mardi 26 février 2019 au mercredi 13 mars 2019 inclus en Mairie de Martigues.

Autorisation de construire :

Un Permis de construire a été accordé le 26 novembre 2018 à la Société ASPHALTEX lui permettant la réalisation de son projet, sous réserve de la mise en œuvre des prescriptions formulées par l'Architecte des Bâtiments de France : "Au vu de l'environnement existant, les espaces verts situés à l'ouest et au nord-ouest devront être plantés d'arbres de haute tige permettant d'atténuer la vue de l'installation depuis le Fort de Bouc (monument historique inscrit depuis le 06-01-1930)".

De plus, les travaux ne pourront débuter qu'à l'obtention de l'autorisation prévue par le code de l'environnement (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement...).

Description projet :

Le projet comprend :

- . Un dépôt de bitume,
- . Une usine d'émulsion,
- . Des bureaux et locaux sociaux,
- . Des postes de chargement de camions citernes,
- . Des locaux techniques,
- . Des espaces verts,
- . Des voiries et places de stationnement,
- . Un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie.

La hauteur au faitage du bâtiment de fabrication des émulsions sera de 11,20 m.

Des travaux d'aménagement du chemin d'accès au site sont prévus : élargissement et création d'une voie d'accès spécifique au Fort de Bouc, parking d'attente poids-lourds, doublement du pont pour assurer la bonne fluidité et le croisement des engins.

Fonctionnement :

L'approvisionnement sera uniquement réalisé par voie maritime via le Port de Lavéra. Trente navires par an (avec une capacité de 5 000 tonnes/navire) achemineront du bitume en provenance principalement d'Italie.

Le transit annuel de bitume sera de 150 000 tonnes soit 1 500 tonnes/jour au maximum.

Le bitume dépoté permettra soit d'alimenter directement les différents chantiers inter-régionaux (fabrication d'enrobés ou d'émulsions), soit d'alimenter l'unité de fabrication d'émulsions de bitume installée sur le site.

Cette unité permettra la production d'environ 30 000 tonnes/an d'émulsions de bitume. Ce produit, composé à 65 % de bitume et 35 % de phase aqueuse, est utilisé pour la réalisation d'enduits routiers. Il présente l'avantage de pouvoir être utilisé à des températures inférieures à 100°C.

Le bitume et les émulsions de bitume seront transportés par camions (environ 40 par jour). Le remplissage des camions sera assuré par un bras de chargement, présent sur l'un des 8 quais de chargement.

Six opérateurs travailleront sur le site.

Les travaux (VRD, construction du bâtiment, implantation des différents équipements...) se dérouleront sur une durée approximative de 20 mois.

Impacts environnementaux :

- Pollution de l'eau :

Les eaux usées seront uniquement composées des eaux vannes issues des sanitaires. Elles seront traitées par une station de traitement autonome implantée sur site avant d'être rejetées dans le milieu naturel (filtre à sable). Il n'y aura aucun rejet d'eau industrielle.

La production des émulsions sera réalisée à l'intérieur du bâtiment. L'aire de dépotage sera couverte.

Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le bassin.

- Pollution atmosphérique :

Les productions énergétiques seront strictement limitées aux besoins de l'activité.

Création d'un dépôt de bitume et d'une usine d'émulsion dans l'objectif de limiter le transport de bitume entre les usines, dans la mesure où, jusqu'à maintenant, le bitume déchargé par bateau devait être acheminé jusqu'à Gap, où il était utilisé pour la fabrication, puis expédié.

Traitement des émissions (événements des cuves) par des filtres à charbon actif.

- Pollution du sol et du sous-sol

Aucun rejet direct dans la nappe, aucun puits ou forage.

Les eaux usées seront traitées par une station de traitement autonome implantée sur le site avant d'être rejetées dans le milieu naturel (filtre à sable).

Pas de rejet d'eaux industrielles.

Le bâtiment présentera des rétentions associées à chaque type de contenant.

- Bruit et Odeurs

Production d'émulsions à l'intérieur du bâtiment.

Arrêt des moteurs lors des chargements qui seront réalisés sous auvent.

Traitement des odeurs par des filtres à charbon.

- Déplacements

Trafic engendré limité (environ 40 camions-citernes par jour et 2 à 3 navires par mois maximum).

Les camions ne traverseront pas le centre-ville de Martignes afin de limiter les risques de perturbation sur le trafic local.

Stationnement à l'intérieur du site.

- Biodiversité

Le site projet n'est pas situé dans un site Natura 2000.

Pas de rejet direct dans la mer Méditerranée.

Gestion des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Pas de rejets atmosphériques industriels pouvant impacter les espèces ou les habitats.

Pas de prélèvement direct dans le milieu naturel.

- *Paysage*

Prise en compte des prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France vis-à-vis du Fort de Bouc.

- *Energie et impact sur le climat*

Cuves et circuits calorifugés.

Système de gestion centralisée des équipements.

Le projet n'est pas concerné par la Directive SEVESO 3, il n'a pas le statut SEVESO Seuil Haut ou Bas.

L'activité du site est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-1 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à déclaration sous la rubrique 2.1.5.0 au titre de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau).

Le projet relève également de la procédure de cas par cas concernant l'avis de l'autorité environnementale : il ne nécessite pas d'étude d'impact mais une étude d'incidence environnementale.

Ceci exposé,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-212A du 29 janvier 2019 soumettant à enquête publique la demande d'autorisation environnementale formulée par la société ASPHALTEX en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume dans le site pétrochimique de Lavéra,

Vu l'article 3 dudit arrêté préfectoral fixant le déroulement de l'enquête publique du 26 février au 13 mars 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Urbanisme, Cadre de Vie" en date du 19 février 2019,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 20 février 2019,

Le Conseil Municipal est invité :

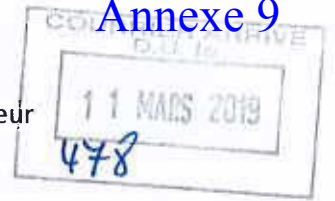
- A émettre à un avis FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale de la société ASPHALTEX en vue d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de bitume et une usine de production de bitume modifié ou d'émulsion de bitume dans le site pétrochimique de Lavéra.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Signature électronique
Le Premier Adjoint
délégué à l'Administration Générale
Henri CAMBESSEDES

Accusé de réception en préfecture
013-211300561-20190301-CM19_15781-DE
Date de télétransmission : 11/03/2019
Date de réception préfecture : 11/03/2019



Monsieur le commissaire enquêteur
Mr Daniel Alexandrian
Direction de l'urbanisme
Avenue Louis Sammut
BP 60101
13692 MARTIGUES

Martigues le 06/03/2019

Objet : Projet ASPHALTEX- usine production de Bitume

Monsieur

Je suis un riverain habitant à Martigues

Depuis quelques mois j'ai remarqué que des travaux importants ont démarré sur le site Eurovia dans la zone industrielle de Martigues, lieu présumé de la construction de l'usine ASPHALTEX.

Je me suis rendu sur le chantier hier et j'ai été très surpris de constater que celui-ci a commencé alors que la commission d'enquête publique n'a pas encore été instruite et que les autorisations à ma connaissance ne sont pas encore effectives.

Est-ce que tout cela est bien régulier de la part de l'entrepreneur ?

D'autre part je suis inquiet pour les odeurs et les risques toxiques des émanations de ce genre de produits, Est-ce qu'il y a un risque cancérigène ? Un risque d'explosion ou d'incendie sachant que l'usine sera proche d'autres industries dégageant des vapeurs dangereuses.

Merci de votre réponse publique